EXTRAIT
DU PROCÈS-VERBAL
DES SÉANCES
DU CONSEIL-GÉNÉRAL PERMANENT
DU
DÉPARTEMENT DES VOSGES.

SÉANCES publiques des 19 et 20 Mai 1793, second de la République françoise.

Présens les Citoyens *BENOIST*, Vice-président; *BIGOTTE*, *LE ROUX*, *POIRSON*, *CLAUDEL*, *DIEUDONNÉ*, *GERARDIN*, *LECOMTE*, *BRAUX*, *DIDIER*, *CLEVER*, *MICHEL*, *FALLATIEU*, *DROUOT*, *QUINOT*, *MARTEL*, *GEHIN*, *HUMBERT*, *LECOANET*, *DIDELOT* et *FLEURENT*, Administrateurs.

DUBOIS, Procureur-général-syndic.

DENIS, Secrétaire-général.

EXTRAIT de la Séance du 19 mai, neuf heures du matin.

LES Chefs de légion et Adjudans-généraux convoqués pour la nomination du Commandant général des Gardes nationales du Département, ont été admis à la séance. Un député envoyé par les Officiers de la Garde nationale du District d'Épinal; a annoncé que le Chef de légion et les Adjudans-généraux de ce District, n'étant point encore nommés, il de-

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY

mandoit que la nomination du Commandant-général fût remise à une séance extraordinaire de l'après-midi.

Cette proposition est adoptée, et le Conseil arrête que l'élection du Commandant-général se fera à trois heures de relevée.

On a donné lecture du procès-verbal de la promulgation solennelle faite à Metz, du décret de la Convention nationale du 11 avril, qui défend la vente du numéraire.

Le Procureur-général-syndic propose au Conseil d'arrêter que le serment dont la formule est insérée dans ce procès-verbal, sera prêté par les citoyens du Département des Vosges.

Le Conseil adoptant unanimement les réquisitions du Procureur-général-syndic, arrête qu'il tiendra à trois heures de relevée une séance extraordinaire, à laquelle seront invités toutes les autorités constituées et les citoyens de la ville d'Épinal; que la formule du serment proposé sera prononcée par le Président, avec invitation à tous les assistans d'y donner leur adhésion.

Il est midi, le Président lève la séance.

Séance du même jour, trois heures après midi.

Présens les mêmes Administrateurs du Conseil du Département;

Ceux du Conseil du District;

Les Maire, Officiers municipaux et Notables composant le Conseil-général de la commune;

Les Juges du Tribunal du District;

Le Juge-de-paix et ses Assesseurs;

Les Membres du Comité de surveillance ;

Une Députation de la Garde nationale d'Épinal ;

Le Capitaine et le Lieutenant des brigades de Gendarmerie de la même Ville ;

Le Commandant du dépôt du quatorzième Régiment de Dragons ;

Les Chefs de légion, et Adjudans-Généraux du Département.

Le Président a expliqué l'objet de la convocation. Ensuite le Procureur-général-syndic prenant la parole, a dit :

» Les nombreux ennemis de la liberté, ne pouvant résister » à la volonté toute-puissante de la Nation, emploient tous » les moyens de la perfidie et de la trahison ; c'est en s'attachant sur-tout à la ruine de nos finances, qu'ils ont osé » espérer de nous vaincre : ils ont d'abord enlevé ou enfoui » tout ce qu'ils possédoient d'or et d'argent.

» Nos Représentans suppléèrent aisément à cette perte, par » la création d'un papier-monnoie qu'ils hypotéquèrent sur » les propriétés les plus solides : ce papier salutaire devoit » non-seulement être le gage de la prospérité publique, mais » celui de la révolution. Aussi nos ennemis formèrent-ils aussi- » tôt le projet de le discréditer ; ils furent puissamment secon- » dés par la cupidité des mauvais citoyens.

» Les assignats perdirent bientôt une partie de leur valeur » réelle : les denrées et tous les objets de commerce dûrent » acquérir un surhaussement de prix, proportionné à la perte » du signe destiné à leur échange. Delà l'état de nos finances : » delà le prix excessif de tous les objets de nos besoins : delà » des fortunes si scandaleuses, élevées sur la ruine des meil-

» leurs citoyens : delà seroit infailliblement résulté le comble » de la misère publique, si la Convention, par son décret du » 11 avril, n'avoit pas prononcé les peines les plus sévères » contre la vente du numéraire.

» Que les bons citoyens s'empressent donc tous de jurer » l'entière exécution d'une loi sur laquelle reposent à la fois la » subsistance du pauvre et la fortune publique; qu'ils dévouent » à l'opprobre ces êtres pervers et cruellement avides, qui » oseroient encore spéculer des gains odieux sur la ruine de » leur patrie et sur les besoins de leurs semblables. «

Après ce discours, le Président propose à l'assemblée de prêter le serment suivant :

» *Je jure de me conformer scrupuleusement à la loi du 11 avril* » *dernier, de ne faire qu'un prix en vendant ou en achetant, et* » *de ne faire payer en assignats que le prix de l'argent mon-* » *noyé et de tout numéraire métallique.*

A l'instant tous les Membres de l'Assemblée et les citoyens présens, se lèvent et prêtent le serment, en prononçant les mots : *Je le jure.*

Le Procureur-Général-Syndic requiert, et le Conseil arrête que le procès-verbal de la séance sera imprimé et envoyé aux Districts et Municipalités du ressort ;

Et que le dimanche qui suivra immédiatement sa réception, les citoyens de chaque commune seront convoqués par les Officiers municipaux, et invités à prêter en leur présence le serment dont il s'agit; de quoi il sera dressé procès-verbal, dont une copie sera envoyée au Conseil du Département.

Ensuite, le Procureur-Général-Syndic s'adressant aux Chefs et Adjudans-généraux des légions, a dit :

» Citoyens, vous voulez comme nous, la République une

» et indivisible, établie sur la liberté et l'égalité. Ce genre de
» gouvernement est devenu le culte des François ; il a dû faire
» en même temps le désespoir des rois et de tous les citoyens
» dont le cœur flétri par l'orgueil et l'injustice, s'irrite du bon-
» heur des hommes. Ainsi, les tyrans coalisés rassemblent sur
» nos frontières des cohortes d'esclaves, pendant que les mau-
» vais citoyens de l'intérieur font des efforts redoublés, pour
» ébranler les fondemens de la tranquillité publique. Aux
» moyens terribles de la guerre, ils réunissent de concert tous
» les ressorts de la trahison et de la perfidie.

» Que tous les vrais amis de la liberté et des loix réunis-
» sent donc leur surveillance et tous leurs moyens de
» défense ; que chacun, dans le poste qu'il occupe, soit dé-
» voué sans réserve au salut de sa patrie : que chaque citoyen
» soit en quelque sorte une sentinelle permanente, pour éclairer
» toutes les démarches des ennemis de la liberté et de l'égalité.

» Quant à nous, nous renouvelons tous l'engagement sacré
» de prendre avec énergie les mesures générales que l'em-
» pire des circonstances nous commandera pour la sûreté pu-
» blique, et remplir le serment que nous avons prêté *de*
» *maintenir jusqu'à la mort la liberté, l'égalité, et la Républi-*
» *que une et indivisible.*

» Mais, citoyens, c'est sur vous que nous fondons nos plus
» fermes espérances ; soutenus de votre courage et de votre
» patriotisme, les Corps administratifs et municipaux main-
» tiendront aisément la tranquillité dont le Département a le
» bonheur de jouir. La rage impuissante des traîtres qu'il
» a encore le malheur de renfermer dans son sein, se bri-
» sera d'elle-même contre notre union et nos efforts concertés.

» Citoyens, nos devoirs communs ne doivent pas se borner » à l'intérieur de notre Département; les barrières de la terre » sacrée de la liberté peuvent être un instant rompues par les » efforts combinés du despotisme et de la trahison. C'est à ce » moment possible que tous les hommes libres devront se lever » à la première réquisition, pour exterminer un ennemi féroce » et cruel; nous comptons encore sur la Garde nationale pour » cette défense extérieure, et nous irons partager avec elle, » s'il le faut, les dangers et la gloire de préserver la Répu- » blique d'une invasion qui seroit signalée par le ravage de » nos campagnes, le pillage et l'incendie de nos maisons, et » l'effusion du sang de nos familles.

» Voilà, citoyens, les devoirs qui nous sont imposés à tous. » Puisse bientôt arriver le jour heureux où la liberté et l'é- » galité étant à jamais affermies dans la République Françoise, » une et indivisible, les habitans des Vosges pourront se rap- » peler qu'ils ont fait avec enthousiasme tous les sacrifices » honorables que la patrie aura exigés d'eux, et qu'au mi- » lieu des secousses d'une révolution longue et orageuse, ils » ont eu la gloire d'avoir su concilier une conduite ferme et vi- » goureuse avec un respect inaltérable pour la loi, la sûreté des » personnes et des propriétés.

L'un des Chefs de légion, au nom de la Garde nationale, assure le Conseil du zèle dont les citoyens qui la composent, seront toujours animés pour maintenir la tranquillité intérieure et la défense extérieure; il exprime leur entier dévouement à la cause de la liberté, de l'égalité et de la République, une et indivisible.

Il observe que les Chefs de la Garde nationale du District d'E-

pinal étant nommés, il convient de s'occuper de suite de la nomination du Commandant-général ; mais il propose au Conseil de donner plus de latitude au choix : l'article XII de l'arrêté du Département du 26 avril dernier, restreint l'éligibilité aux seuls Chefs de légion ; dans une République, lorsque la confiance des citoyens élève aux emplois, il faut que cette confiance puisse s'exercer sur tous les individus : la confiance est la seule condition à exiger ; tout ce qui la borne, tout ce qui la gêne, est contraire à la liberté.

Il observe encore que la disposition de l'arrêté qui indique le plus ancien Commandant du bataillon, comme devant remplacer le Chef de légion qui seroit nommé Commandant-général, doit également être rapportée ; d'abord cette disposition tendroit à donner aux Gardes nationales du District, un Chef qui n'auroit que le suffrage d'un canton ; ensuite elle est contradictoire avec l'arrêté du Département du 10 mai, qui veut que tout Officier d'un grade quelconque, soit remplacé par celui du grade immédiatement inférieur ; de sorte que l'Adjudant-général doit succéder de droit au Chef de légion, d'autant mieux que l'Adjudant-général lui-même est nommé par les Officiers de tout le District.

La discussion est ouverte : Le Procureur-général-syndic appuye, par ses réquisitions, les observations du préopinant, et la question mise aux voix, le Conseil-général arrête que le choix du Commandant-général pourra tomber indistinctement sur tous les citoyens du Département, quelque soit leur grade dans la Garde nationale.

Et sur la question du remplacement des Chefs de légion, il

passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que son arrêté du 10 mai ne laisse aucun doute à cet égard.

Un membre demande qu'il soit nommé un commissaire pris dans le sein du Conseil-général du Département, pour assister à la nomination du Commandant-général.

Le Président est invité à nommer le commissaire, et il désigne le citoyen Dieudonné pour remplir cette mission.

Les Chefs de légion et Adjudans-généraux accompagnés du commissaire, se retirent pour procéder à la nomination du Commandant-général.

Le président annonce que demain à sept heures du matin la séance sera ouverte, pour recevoir les Chefs de légion et Adjudans-généraux, et proclamer le Commandant-général.

Il est cinq heures, la séance est levée.

Séance du 20 mai, sept heures du matin.

Présens les mêmes Administrateurs du Conseil.

Le citoyen Dieudonné, entre accompagné des Chefs de légion et Adjudans-généraux, et donne lecture du procès-verbal d'élection du Commandant-général.

Le citoyen Joseph Fallatieu est proclamé Commandant-général des gardes nationales du Départementdes Vosges.

Le Commandant-général assure le Départrement de son dévouement à la cause du peuple, au maintien de la liberté et de l'égalité.

Au nom des Chefs de légion et Adjudans-généraux des différens Districts, il demande d'être autorisé à établir des ordonnances dans toutes les communes, afin que les ordres soient portés plus promptement, et d'une manière qui soit moins fatigante pour les Chefs-lieux de canton, qui suivant l'arrêté du Département, auroient seuls ce service à faire; il demande des armes et des munitions, en observant qu'il faut des armes pour exercer les citoyens et exciter en eux l'émulation et le goût militaires.

Le Conseil, sur ces différentes propositions, après avoir entendu le Procureur-général-syndic, arrête ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Commandant-général présentera au comité militaire, la série des questions sur lesquelles les Chefs de légion et les Adjudans-généraux désirent des éclaircissemens.

II.

Chaque Chef de légion et les Adjudans-généraux présenteront l'état de leur dépense au Secrétaire-général qui l'acquittera à l'instant.

III.

Le procès-verbal d'élection du Commandant-général, sera imprimé à la suite de celui de la séance d'hier et de ce jour, et lu dans chaque commune par le Commandant, à la tête de la Garde nationale qui sera rassemblée à cet effet, le premier dimanche qui suivra sa réception.

Le Chef de légion du District d'Epinal, demande la parole : il dit qu'il a donné des ordres pour que le Commandant-général soit proclamé à la tête de la Garde nationale de cette Ville ; il prie le Département de nommer une députation pour assister à la cérémonie ; sur l'invitation du Conseil, le Président nomme les citoyens Fleurent, Claudel, Martel et Clever.

Le Commandant-général, les Chefs de légion et Adjudans-généraux présentent leurs hommages au Conseil, et sortent de la salle avec les quatre commissaires du Département.

Procès-verbal d'élection du Commandant-général du Département des Vosges.

CEJOURD'HUI dix-neuf mai mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an second de la République, en la salle de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité de la ville d'Epinal, chef-lieu du Département des Vosges ;

En exécution de l'article XII de l'arrêté du Conseil du Département, du 26 avril dernier, les Chefs de légion, Adjudans-

généraux et Sous-adjudans généraux des Gardes nationales du Département, après s'être présentés à la séance du Conseil-général du Département, et fait vérifier les pouvoirs dont ils étoient porteurs, se sont réunis en cette salle pour procéder à la nomination d'un Commandant-général desdites Gardes nationales, en présence de Christophe Dieudonné, Administrateur du même Département, et nommé commissaire.

Il a été fait un appel nominal des Chefs de légion, Adjudans-généraux, et cet appel a constaté la présence des citoyens ci-après nommés, savoir :

POUR EPINAL.

Jean-Joseph *THIERY*, Chef de légion;
Charles *ETIENNE*, Adjudant-Général;
François *L'HOTE*, sous-Adjudant-Général.

BRUYERES.

Nicolas *JACQUOT*, Chef de légion;
Joseph *HENNEQUIN*, Adjudant-général;

DARNEY.

Joseph *FALLATIEU*, Chef de légion;
Charles-Gaspard *SCHMIT*, Adjudant-général.

LA MARCHE.

Marc *ZIZA*, Chef de légion;
Benoît *PERRIN*, Adjudant-général;
Joseph *MARCHAL*, Sous-Adjudant-général.

MIRECOURT.

Arnould *CANTON*, Chef de légion;
Pierre-Paul *MARCHAL*, Adjudant-général.

NEUFCHATEAU.

Personne ne s'est présenté.

RAMBERVILLER.

Grégoire *NIREL*, Chef de légion;
Florentin *LHOTE*, Adjudant-général;
Nicolas *PERRIN*, Sous-adjudant-général

REMIREMONT.

Jacques *VALDENAIRE*, Chef de légion;
Jean Baptiste *BRETON*, Adjudant-général;
Jean-Etienne *SERRIER*, Sous-adjudant-général.

SAINT-DIEZ.

Joseph-Augustin *GAILLARD*, Chef de légion ;
Jean-Baptiste *MARCHAL*, Adjudant-général.

SENONES.

Benoit *KUPERS*, Commandant.

Le commissaire du Département a invité les Officiers présens à nommer un président, et par acclamation ils lui ont déféré la présidence.

Il a été ensuite procédé à la nomination de trois Scrutateurs et d'un Secrétaire ; le choix est tombé sur Elophe Lhote, Nicolas Perrin, et Benoît Kupers, pour Scrutateurs, et sur Joseph-Augustin Gaillard, pour Secrétaire.

Les nominations préliminaires étant terminées, le Commissaire-Président a invité les Officiers composant l'assemblée à procéder au choix d'un Commandant général des Gardes nationales du département, en exécution de l'art. XII de l'Arrêté du 26 avril dernier, en leur observant cependant que le Conseil du département a rapporté la dernière disposition de cet article, par arrêté de ce jour, et qu'il leur est libre de faire tomber leur choix sur tout autre citoyen qu'un chef de légion, quand même il ne seroit pas officier ; que la plus grande latitude est donnée à leur confiance.

Le secrétaire a fait l'appel nominal des Officiers présens, et à mesure que le nom d'un citoyen appelé étoit prononcé à haute voix, il a déposé son bulletin dans un vase à ce destiné ; cet appel nominal étant terminé, le recensement des bulletins a été fait, et leur nombre s'est élevé à vingt-un ; le dépouillement s'est fait aussitôt par les scrutateurs et le président, en présence de l'assemblée ; et le résultat de ce dépouillement a donné à Joseph Fallatieu, chef de légion du district de Darney, dix-huit suffrages pour le commandement général des gardes nationales du département ; en conséquence il a été proclamé Commandant, aux acclamations et applaudissemens de l'assemblée.

Le citoyen Fallatieu a déclaré qu'il acceptoit avec reconnoissance, mais avec défiance de ses forces, la place à laquelle il venoit d'être élevé.

L'on a ensuite tiré au sort le rang des légions du département ; et comme il n'y avoit aucun officier du district de Neufchâteau, l'assemblée a arrêté que le président tireroit au sort pour le district. Des bulletins indiquant dix numéros, ont été déposés dans un vase, et ils ont été de suite tirés par les Chefs de légions de chaque district, par le Commissaire Président, pour celui de Neuf-château, et par Benoît Kupers pour Senones; le résulat de ce tirage a donné à la légion de Neufchâteau le premier rang; à celle de Senones le second; à celle de St.-Dié, le troisième; à celle de Mirecourt, le quatrième; à celle de Remiremont, le cinquième; à celle de Darney, le sixième; à celle de Rambervillet, le septième; à celle de Lamarche, le huitième; à celle de Bruyeres, le neuvième; et à celle d'Epinal, le dixième.

Cette opération terminée, l'assemblée s'est séparée, après avoir signé le présent procès-verbal, et arrêté qu'il sera remis au Conseil du Département, qui sera prié de le faire imprimer et de l'envoyer à tous les Officiers des Gardes nationales du Département. *Signé* à la minute, *Dieudonné*, Commissaire-président; J. *Thiery*, C. *Etienne*, F. *Lhote*, N. *Jacquot*, J. *Hennequin*, J. *Fallatieu*, Ch. Gas. *Schmit*, B. *Perrin*, J. *Marchal*, Ar. *Canton*, P. P. *Marchal*, *Nirel*, Elop. *Lhote*, N. *Perrin*, Jac. *Valdenaire*, *Breton*, J. E. *Serrier*, *Gaillard*, J. B. *Marchal*, B. *Kupers*.

Arrêté les an, mois et jours avantdits.

COLLATIONNÉ.

Signé, *Benoist*, Vice-président, et *Denis*, Secrétaire-général.

A EPINAL,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE D'HÆNER.